Charte Format'eree

Charte de qualité des formations en énergies durables (énergies renouvelables, maîtrise de l'énergie et efficacité énergétique)

Préambule

La formation joue un rôle déterminant dans l'évolution et la constitution d'une société. Elle vient à la fois préparer à la vie de citoyen, mais aussi faciliter l'intégration sur le marché du travail par un accompagnement tout au long de la vie. Elle doit donc suivre l'évolution rapide de nos sociétés.

Nous sommes, aujourd'hui, face à des changements importants : les Etats doivent relever le défi du changement climatique et, dans ce dessein, limiter l'augmentation de la température à 2°C à l'échelle de la planète. Afin de répondre à ces défis environnementaux, la France s'est fixé l'objectif du Facteur 4, qui consiste à diviser nos émissions de GES par 4 d'ici 2050. D'autres objectifs, européens et internationaux, sont venus renforcer cet engagement. Puis, récemment, le processus du Grenelle de l'environnement a permis l'ouverture de nombreux chantiers de discussion qui s'accompagnent d'engagements et d'objectifs chiffrés en vue d'atteindre le Facteur 4.

Ces engagements entraîneront une nécessaire adaptation du marché du travail, suscitant des besoins nouveaux en formation ainsi que des reconversions. En réponse à ces nouveaux défis environnementaux, de nombreuses formations ont été créées ces dernières années dans le domaine des énergies durables, organisées selon divers modes : initiale, continue, en alternance, courte, longue, professionnelle… Ces adaptations au monde du travail doivent s'effectuer en conservant comme objectif principal de dispenser une formation de haute qualité, à un nombre de personnes correspondant à la capacité d'absorption du marché de l'emploi.

Dans un domaine aussi récent que celui des énergies durables (énergies renouvelables, maîtrise de l'énergie et efficacité énergétique), nous souhaitons, au travers de cette charte, exprimer notre volonté de former des professionnels qui soient des acteurs efficaces pour atteindre ces objectifs, et ce, en respectant un certain nombre de critères de qualité.

Les organismes de formation, signataires de cette Charte, s'engagent à en respecter les principes afin de faire de la politique de formation un moyen déterminant de promotion du développement durable et de l'atteinte des objectifs que la société s'est fixés.

1. Objectifs généraux

Le but de cette charte est de clarifier les conditions de mise en œuvre, la réalisation et l'évaluation des formations (organisation et contenus). Il s'agira aussi de faciliter les discussions entre les divers organismes de formation et entre ces organismes, le milieu professionnel et les pouvoirs publics impliqués dans le développement de ces activités.

Au moyen de cette Charte sur la formation en énergies durables, nous, professionnels de la formation dans les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique,

- voulons exprimer notre volonté commune d'accompagner les évolutions de la société dans notre domaine de compétence, nous nous engageons donc auprès des autres acteurs de la société pour soutenir la transition énergétique que nécessitera l'atteinte du facteur 4,

- souhaitons offrir un contenu de qualité dans toutes nos formations,

- désirons démontrer la qualité de nos méthodes pédagogiques et leur adéquation avec la réalité du marché du travail et le monde professionnel,

- et, nous nous engageons à créer des formations qui répondent aux besoins du marché de l'emploi et aux évolutions des compétences dans le domaine des énergies durables.

2. Éthique de l'activité de l'organisme de formation

Nous sommes conscients des enjeux majeurs liés à l'énergie et du rôle primordial de la maîtrise de l'énergie, de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables pour répondre à ces défis, ainsi nous décidons de :

- Nous inscrire dans un réseau d'acteurs dont la démarche s'inscrit dans l'atteinte du facteur 4,

- Promouvoir des échanges entre signataires de la présente Charte, notamment en participant à des rencontres annuelles ou conférence téléphonique entre signataires de la Charte,

- Contribuer à l'amélioration des compétences dans le domaine de la formation par la mutualisation et l'échange des connaissances, des pratiques et des moyens,

- Appuyer et participer à l'évolution des diplômes et certifications afin de favoriser l'intégration de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables pour les métiers concernés,

- Adopter une politique d'ouverture (stage ou embauche) vers des organismes et entreprises hors métropole (DOM TOM, pays étrangers),

- Nous engager sur une démarche généraliste concernant les produits et matériels présentés dans les formations afin de conserver notre indépendance par rapport aux industriels et prestataires de service,

- Inscrire la formation dans un objectif de facteur 4.

3. Qualité du contenu de la formation

Les critères objectifs suivants représentent un signe de qualité pouvant attester du sérieux d'une formation, ainsi la rencontre de ces critères sera vérifiée et validée.

3.1 Assurer une information complète sur la formation :

- Diffuser le contenu détaillé et les objectifs de la formation et maintenir cette information à jour,

- Définir explicitement les publics cibles et les pré-requis nécessaires pour suivre la formation,

- Indiquer la procédure de recrutement et les modalités d'admission des candidats,

- Communiquer la durée et le coût de la formation.

3.2 Développer un contenu de formation de qualité :

- Assurer une proportion significative d'heures de cours liées aux questions d'énergie durable, au moins 50% du programme pédagogique devra porter sur les énergies renouvelables (EnR) et/ou la maîtrise de l'énergie (MDE) et/ou l'efficacité énergétique,

- Inclure des heures de pratique en centre de formation et en entreprise pour les formations longues et en centre de formation pour les formations courtes. Ces périodes d'exercice pratique doivent représenter au moins 20% des heures totales de la période de formation,

- Intégrer dans la formation, si le parcours pédagogique le nécessite, une part de l'enseignement sous la forme de travaux pratiques sur des composants et systèmes représentatifs des filières traitées. Le Centre de Formation devra alors être équipé ou avoir accès à des supports de travaux pratiques appropriés,

- Construire des contenus de formation en coordination avec des professionnels afin d'être au plus près des compétences nécessaires sur le marché. Maintenir une collaboration étroite avec les professionnels par exemple sous forme de mise à disposition de matériels, de documentation technique, etc.

- Assurer un suivi des engagements réglementaires.

4. Qualité de la méthode pédagogique

La méthode pédagogique est, elle aussi, essentielle et participe de la réussite d'un programme pédagogique bien conçu, qui permettra à l'étudiant ou au stagiaire d'acquérir des savoirs rapidement utilisables sur le terrain à la sortie de la formation. Ainsi la méthode pédagogique du centre de formation devra respecter ces critères de qualité.

4.1 Professionnalisation de la formation

- Établir un lien entre la formation et le monde du travail, par une participation régulière d'intervenants extérieurs. Environ 30% des apports devront être assurés par des professionnels des EnR et de la MDE, sous forme de cours, de réunions régulières, de conférences,

- Avoir pour souci la professionnalisation de la formation, ainsi intégrer de façon structurée dans le programme des projets tutorés, par exemple en entreprise dans le cas de l'alternance, des modules appliqués, des études de cas concrets, des travaux pratiques, des manipulations, des stages qui reflètent la réalité du monde du travail,

- Prévoir des visites et des déplacements sur le terrain.

4.2 Qualité de l'encadrement

- Nommer une personne-ressource au sein de l'équipe de formation qui répond aux questions des étudiants et stagiaires sur le marché de l'emploi et les oriente dans leur recherche et qui représente la personne contact pour les employeurs potentiels,

- Réaliser un tutorat de qualité dans nos établissements grâce à une liaison étroite, régulière et efficace entre l'organisme de formation et les interlocuteurs en entreprise (tuteurs, responsables de stages, encadrant), lors des séjours des étudiants et stagiaires en entreprise (cas de l'alternance, stage obligatoire)

- Encourager la formation des tuteurs et mener des actions spécifiques de formation des tuteurs, notamment en entreprise lorsque cela est possible,

5. Intégration sur le marché du travail

Les formations doivent être en adéquation avec les besoins du marché du travail, les objectifs de développement des filières et la capacité d'absorption du marché de l'emploi.

- Avoir pour objectif l'insertion des étudiants et stagiaires,
- Travailler avec les professionnels afin de vérifier la capacité d'employabilité du secteur et de s'assurer que la formation correspond bien à une demande,
- Dans ce sens, éviter les effets de mode et la tentation de former en masse ou de recevoir le plus grand nombre de dossiers de candidature possible, renvoyer les candidats vers un service spécialisé d'aide à l'orientation professionnelle si besoin,
- Conseiller les candidats dans leur parcours et valider la maîtrise des pré-requis en amont de la période de formation, pour préconiser le cas échéant une formation complémentaire préalable ou parallèle et pouvoir orienter les candidats vers des formations adaptées à leurs compétences et objectifs de formation,
- Participer à la mise en commun de données sur les perspectives d'évolution du marché de l'emploi et sur l'insertion sur le marché du travail de personnes formées dans le secteur des énergies durables. Ce travail pourrait s'effectuer en coordination avec le CLER, les fédérations patronales, les CERC, les instances d'observation des métiers des fédérations professionnelles.
- Avoir à disposition des données relatives à l'employabilité du secteur et le type de métiers pouvant être occupés après la formation,
- Présenter sur le site Web des liens et des renvois vers les sites spécialisés dans la recherche d'emploi et l'analyse du marché de l'emploi,
- Effectuer un suivi de l'insertion des étudiants et stagiaires sur le marché du travail.

Les organismes signataires s'engagent à maintenir une activité professionnelle conforme à l'esprit de cette Charte.

Modalités de signature et champ d'application de la Charte Format'eree

Charte de qualité des formations en énergies durables (énergies renouvelables, maîtrise de l'énergie et efficacité énergétique)

La Charte Format'eree est signée par un organisme de formation pour l'ensemble ou une partie de ses formations en énergies durables.

Pour signer la Charte,

- L'organisme de formation doit envoyer un dossier comprenant la présente Charte où il aura apposé sa signature au bas avec le cachet de l'organisme, accompagné d'un certain nombre de pièces justificatives prouvant que son organisme ainsi que les formations qu'ils souhaitent présenter respectent les critères de la Charte Format'eree.

  <u>Les pièces justificatives à joindre au dossier sont :</u>

Des informations générales concernant l'organisme de formation :

- Le nom de l'organisme de formation et son numéro d'agrément en tant qu'organisme de formation
- Un bref résumé des motivations de l'organisme de formation à signer la Charte Format'eree pour cette formation
- Sur une page libre, inscrire quelques informations sur l'organisation du demandeur en matière de gestion de formation (système qualité, recueil des besoins, mode de recrutement et de suivi des formateurs, …)

Des informations concernant les valeurs et les politiques de gestion de l'organisme de formation :

- La liste de produits, matériels et logiciels qui sont utilisés et présentés aux étudiants/stagiaires pendant la formation
- Le détail des partenariats et accords existant entre l'organisme de formation et les entreprises quant à la fourniture de produits et de matériels utilisés dans le cadre de travaux pratiques. Fournir la description des accords d'exclusivité ou des ententes sur la visibilité des produits signés avec les entreprises.
- Pour les formations longues, un descriptif de la politique de l'organisme de formation concernant la recherche de stages en entreprises.

Des informations sur les liens entre l'organisme de formation et le milieu professionnel :

- Résumé d'au maximum 500 mots décrivant l'implication des professionnels dans la définition des programmes et des contenus.
- Une description de l'employabilité du secteur auquel prépare la formation (insertion sur le marché du travail)
- La liste des liens et des références qui sont communiquées aux étudiants/stagiaires pour les orienter concernant les perspectives d'évolution du marché de l'emploi en mentionnant les sources de ces informations et de quelle manière ces informations sont communiquées aux étudiants/stagiaires.

Des informations détaillées concernant les formations en énergies durables dispensées par l'organisme de formation :

- Le programme et le déroulé pédagogique de la formation

- Les objectifs pédagogiques de la formation
- Le détail des modules de formation indiquant le nombre d'heures affectés à chacun ainsi que le contenu pédagogique
- La liste des préalables pour suivre la formation et un bref descriptif exposant comment ceux-ci sont vérifiés
- Le répertoire des compétences
- Le détail des projets tutorés à réaliser pendant la formation
- Brève explication de la manière dont les projets tutorés sont encadrés
- Le CV des formateurs

- Le bilan de suivi : nombre de stagiaires formés par année ou par session de formation

Le dossier de candidature est à envoyer au CLER, 2b rue Jules Ferry, 93100, Montreuil.

- Les candidatures peuvent être envoyées deux fois par année, une fois avant le 31 mars et une autre fois avant le 30 septembre. Les candidatures seront alors examinées par le comité des pairs qui devra donner son avis au plus tard 6 mois après réception du dossier de candidature.

- L'avis est alors notifié par courrier à l'organisme de formation. Si cet avis est positif, l'organisme de formation est alors autorisé à utiliser la référence suivante pour sa communication : « Organisme signataire de la Charte Format'eree ». L'organisme sera alors inscrit sur la liste des organismes de formation signataires tenus à jour sur le site du CLER www.cler.org

  L'organisme sera aussi autorisé à utiliser l'expression : « Formation répondant aux critères de la Charte Format'eree » pour chacune des formations qu'il aura présenté et il pourra aussi utiliser le visuel de la Charte Format'eree.

  L'organisme de formation signataire de la Charte Format'eree sera alors incité à faire connaître cette démarche de qualité. Il s'engage d'autre part à informer ses stagiaires de la possibilité pour eux d'évaluer sa formation via un questionnaire en ligne sur le site du CLER www.cler.org.

  Si l'avis est négatif, le centre de formation reçoit par courrier une lettre expliquant et justifiant le refus. Une grille d'analyse permettant de constater les critères non remplis sera aussi envoyée et l'organisme sera incité à améliorer les points qui ne lui permettent pas de signer la Charte Format'eree.

- Les formations devront renouveler leur engagement sur les critères de la Charte au moins tous les 4 ans.

  Pour la réévaluation, le dossier à envoyer sera plus léger et un nombre moins important de pièces justificatives sera demandé. Toutefois, le comité de suivi prendra en compte, pendant l'instruction du dossier, les évaluations des stagiaires ayant suivi la formation.

  Les pièces justificatives à envoyer pour la réévaluation du dossier :

Des informations générales concernant l'organisme de formation :

- Le nom de l'organisme de formation et son numéro d'agrément en tant qu'organisme de formation

Des informations concernant les valeurs et les politiques de gestion de l'organisme de formation :

- La liste de produits, matériels et logiciels qui sont utilisés et présentés aux étudiants/stagiaires pendant la formation (si des changements sont survenus depuis la dernière évaluation)

- Le détail des partenariats et accords existant entre l'organisme de formation et les entreprises quant à la fourniture de produits et de matériels utilisés dans le cadre de travaux pratiques. Fournir la description des accords d'exclusivité ou des ententes sur la visibilité des produits signés avec les entreprises (si des changements sont survenus depuis la dernière évaluation)

Des informations détaillées concernant les formations en énergies durables dispensées par l'organisme de formation :

- Le programme et le déroulé pédagogique de la formation
- Les objectifs pédagogiques de la formation (si des changements sont survenus depuis la dernière évaluation)
- Le détail des modules de formation indiquant le nombre d'heures affectés à chacun ainsi que le contenu pédagogique
- La liste des préalables pour suivre la formation et un bref descriptif exposant comment ceux-ci sont vérifiés (si des changements sont survenus depuis la dernière évaluation)
- Le répertoire des compétences (si des changements sont survenus depuis la dernière évaluation)
- Le détail des projets tutorés à réaliser pendant la formation
- Brève explication de la manière dont les projets tutorés sont encadrés
- Le CV des formateurs (si des changements sont survenus depuis la dernière évaluation)
- Le bilan de suivi : nombre de stagiaires formés par année ou par session de formation

Le dossier de candidature est à envoyer au CLER, 2b rue Jules Ferry, 93100, Montreuil.

Pour demander son retrait de la Charte,

- L'organisme de formation doit envoyer une lettre signée spécifiant les motifs de son retrait. Pour se retirer de la Charte, il n'est pas nécessaire d'obtenir l'aval du comité des pairs.

- Le CLER prendra acte du retrait de l'organisme de formation, en informera les membres du comité des pairs et enverra par courrier une lettre d'avis de retrait. L'organisme sera alors retiré de la liste des organismes de formation signataires de la Charte Formater'ee.

Évolution de la Charte Format'eree

- Selon l'évolution des métiers et de la demande des professionnels, les signataires de la Charte conviennent de réexaminer l'adaptabilité des critères à chaque renouvellement de leurs signatures.

- Toute modification de la Charte devra faire l'objet d'une concertation entre les parties.

- La Charte a vocation à se rapprocher rapidement des initiatives similaires dans les autres pays d'Europe.

Constitution du comité des pairs

L'évaluation des organismes de formation qui souhaitent adhérer à la Charte Format'eree s'effectue par une évaluation par d'autres organismes de formation, par des *pairs* regroupés au sein d'un comité de suivi.

Le « Peer Review » (aussi appelé "arbitrage" dans certains domaines académiques) consiste à soumettre l'ouvrage, les idées ou le travail de quelqu'un, à l'analyse de confrères experts en la matière. L'objectif du « Peer Review » est de permettre aux auteurs d'accéder au niveau requis par leur discipline en partageant leur travail avec une personne bénéficiant d'une maîtrise ou d'une expérience particulière dans ce domaine. Le principe qui sous-tend le « Peer Review » est que soumettre son travail à d'autre ou sa manière de travailler à d'autres augmente la probabilité d'identifier les faiblesses et permet de les corriger par des conseils et des encouragements.

Ainsi, le comité en charge de la validation des candidatures pour l'obtention de la Charte Format'eree est un comité des pairs et fonctionne selon la méthode de la revue par les pairs. Le Comité des pairs est composé du CLER, de l'ADEME, de 6 organismes de formation signataires de la Charte et d'un représentant des professionnels.

Les six organismes de formation qui font partie du comité des pairs sont choisis par les autres organismes de formation pour une période de deux ans. Chaque année, deux organismes cèderont leur place afin de ne pas remplacer l'ensemble des organismes du comité des pairs en même temps et d'assurer une certaine continuité dans le processus d'adhésion et de contrôle de qualité associé à la Charte Format'eree.

Il apparaît important d'associer les professionnels et les institutionnels à cette démarche, surtout dans le cadre de l'évaluation des dossiers. Ainsi, un représentant des institutionnels, l'ADEME, et un représentant des professionnels, choisi parmi les fédérations ou syndicats professionnels, sera invité à participer aux réunions du comité des pairs. Le représentant des professionnels sera partie prenante du comité des pairs pour une période d'un an renouvelable une fois.

Le CLER agit en tant que délégataire de ce comité des pairs, afin d'assurer la gestion des réunions, la tenue et la mise à jour de la liste des organismes signataires, de gérer les plaintes, de recueillir les évaluations des stagiaires, etc.